

Département
AVEYRON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de PEYRELEAU
12720**

**Séance du samedi 21 mars 202
N°20260321-08**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
7	7	7

L'an deux-mille-vingt-six et le samedi-vingt-un mars à 10h00 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain ROUGET, Maire.

Date de la
Convocation

14/02/2025

Date d'affichage

14/02/2025

**Objet de
Délibération**
Vote des Taxes

Présentation du Conseil Municipal

Etaient présents

ROUGET Alain, DUCHE Marine, ESPINASSE Joël, Jessie VALGALIER, JULIEN Christian, LEYMARIE Amélie, REVELLAT Christian

Absents :

Il est 10h le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : ESPINASSE Joël,

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 30 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2026 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
 - La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
 - L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré

- décide de ne pas modifier les taux communaux et d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.59 % dont taux départemental de 20.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 105.15 %
- Taxe Habitation : 14.51%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,

Avis favorable

LE MAIRE
Alain ROUGET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Millau le
21/03/2026
et publication du
21/03/2026



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 180 PEYRELEAU
ARRONDISSEMENT : 12 MILLAU
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT AFFRIQUE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	177 193	37,59	105,15	180 100	67 700	37,59	67 699,59
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	6 074	105,15	213,63	6 100	6 414	105,15	6414,15
Taxe d'habitation (TH)	173 647	14,51	51,60	167 300	24 275	14,51	24275,23
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
Total				98 389			
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	98388,97

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total soustrait 98389			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	=		1,000000	
Taxe d'habitation (TH)	98 389			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			1 608	0	0	-23 812	-22 204

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 98389	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) -22 204	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 76185
--	---	---	---	---

A RODEZ

Le 12 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL BOUTHIER



Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Accusé de réception en préfecture
012-211201801-20260321-20260321_08-DE
Reçu le 27/03/2026

N° 1259 C
TAUX
FDI
2026

COMMUNE : 180 PEYRELEAU
ARRONDISSEMENT : 12 MILLAU
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT AFFRIQUE

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

20260321_08-DE

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :			Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste			93	a. Par le conseil municipal		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte			0	b. Par la loi		
c. Locaux industriels			163	Taxe foncière sur le non bâti :		
d. Logements sociaux et longue durée			56	a. Par le conseil municipal		
Taxe foncière sur le non bâti :			1 254	b. Par la loi (terres agricoles)	2 573	
a. Par le conseil municipal				c. Par la loi (autres)	79	
b. Par la loi (autres)				Cotisation foncière des entreprises :		
c. Par la loi				a. Par le conseil municipal		
Taxe d'habitation :			42	b. Par la loi		
a. Dotation pour perte de THLV			>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		
b. Dotation pour recentrage THRS			>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	167 300	
c. Mayotte			>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	
Cotisation foncière des entreprises :				c. Correction des bases THRS	-7 655	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire			>>>	d. Correction des bases THLV	>>>	
b. Base minimum				e. Correction des bases MTHRS	>>>	
c. Locaux industriels				5. RÉFORMES FISCALES		
d. Autres allocations				a. TVA compensant la TH	>>>	
				b. TVA compensant la CVAE	0	
				c. Coefficient correcteur	0,649322	
				d. Taux FB commune 2020	16,90	
				e. Taux FB département 2020	20,69	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
	national 12	départemental 13	14	15	15	16	a. National	b. Communal	a. National	b. Communal
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	42,46	106,15	1,00	1,00	105,15	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	87,45	218,63	5,00	5,00	213,63	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe d'habitation (TH)	23,67	18,46	59,18	7,58	7,58	51,60	>>>	>>>	>>>	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	10,00	Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	32,67
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	>>>		

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	>>>	10,00	Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	32,67
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>		

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :		>>>	>>>
a. National		>>>	>>>
b. Communal		>>>	>>>
Taux maximum :		>>>	>>>
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		>>>	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale		>>>	>>>